

Rapporteur : **Monsieur Gérard PEROCHON**

OBJET : Convention de projet multisite entre la CAPC et l'Établissement Public Foncier (EPF) Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques – Adoption de l'avenant n°1

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC) a la charge de la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ». Aussi, s'agissant d'un outil approprié pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme, ou pour assurer le portage foncier de biens immobiliers importants, la collectivité a fait appel à l'établissement public foncier Poitou-Charentes (EPF PC) afin de mobiliser le foncier nécessaire à l'extension de la zone d'activités économiques « Les Varennes » à Availles-en-Châtelleraudais (11,2 ha), ainsi qu'à l'extension de celles dites « Les Bordes » (10,8 ha) et « L'Ormeau Artaud » (11,4 ha) à Naintré.

La signature de la convention de projet multisite entre la CAPC et l'EPF PC en date du 31 décembre 2009 a autorisé le démarrage de la phase d'acquisitions foncières, qui se poursuit à un rythme normal depuis. Cependant, devant les quelques propriétaires radicalement opposés à la cession de leurs terrains, l'EPF PC a alerté sur le fait que la totalité des parcelles ne pourra pas être acquise de manière amiable. Ces quelques refus constituent une minorité de blocage et compromettent les aménagements dans leur globalité. L'EPF a proposé au comité de suivi de la convention d'envisager la procédure d'expropriation, pour disposer en premier lieu d'une déclaration d'utilité publique (DUP), dont l'issue sera éventuellement d'engager les expropriations le moment venu, mais surtout destinée à inciter les propriétaires réfractaires à céder amiablement devant la menace de l'expropriation. La DUP constitue un moyen sûr pour atteindre les objectifs dont on ne peut priver l'EPF sans risquer de voir la mission se terminer inachevée. Aussi, il a été demandé à l'EPF d'agir sans attendre pour solliciter du préfet de la Vienne la déclaration d'utilité publique pour la constitution des réserves foncières nécessaires à la création de trois nouvelles zones d'activités économiques.

Considérant les délais inhérents à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de 2009 destiné à prolonger la mission de l'EPF de deux ans, afin de mettre en cohérence le calendrier de finalisation des acquisitions avec les délais procéduraux, et mettre à jour à la marge les périmètres d'intervention.

* * * * *

VU l'article L.11-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatifs à la déclaration d'utilité publique et à son enquête préalable,

VU le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

DU 25 juin 2012

n°1

Page 2/2

VU l'article 3, alinéa I.1. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence développement économique, en particulier à la création, aménagement et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire,

VU les délibérations du conseil communautaire n°2 du 12 novembre 2001, n°14 du 17 décembre 2007 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2009 relative à l'adoption de la convention de projet multisite entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes pour la création de trois zones d'activités économiques,

VU la délibération du bureau communautaire n°9 du 21 mai 2012 portant sur la demande faite à l'EPF Poitou-Charentes pour l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique des projets de zones d'activités,

VU la convention de projet multisite entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques en date du 31 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre foncière à destination des entreprises sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger la phase de réalisation foncière de deux ans afin de permettre la mise en œuvre des procédures d'expropriation,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les périmètres d'intervention de l'EPF PC pour chacun des projets de zone,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

1°) approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet multisite ci-annexé entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes, relative à la création de trois zones d'activités économiques, la zone « Les Varennes » à Availles-en-Châtelleraudais, et les zones « Les Bordes » et « L'Ormeau Artaud » à Naintré, ainsi qu'à la prolongation de la mission pour une durée de 2 ans supplémentaires, portant ainsi son terme en dehors de tout nouvel avenant au 31 décembre 2014,

2°) autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention de projet multisite entre la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier Poitou-Charentes relative à la création de trois zones d'activités économiques, ci-annexé.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le n°
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM

